

Règlement du jeu

Le Passeport Douaisien 2020

La Loi N° 2014-1545 du 20 Décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a mis en conformité le droit français relatif aux loteries publicitaires et jeux-concours avec le droit communautaire et ainsi simplifié l'organisation de ces opérations. Pour mémoire, le droit communautaire prévoit que seules certaines pratiques commerciales, listées au sein de la directive N° 2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs, doivent être considérées comme déloyales en toutes circonstances et ainsi interdites.

La loi du 20 Décembre 2014 achève de mettre en conformité le droit français avec le droit communautaire dans la mesure où l'ensemble des dispositions légales encadrant le formalisme des loteries a été supprimé. Seul subsiste désormais l'article L121-36 du Code de la consommation, qui pose le principe de la licéité des loteries publicitaires, sous réserve de leur déloyauté.

Il n'est donc désormais plus obligatoire de respecter le formalisme encadrant l'organisation des loteries, notamment l'obligation de rédiger et de déposer le règlement du jeu chez un huissier, qui pouvait constituer un frein à l'organisation de telles opérations pour beaucoup d'entreprises.

Article 1

L'Union des Commerçants Douaisiens dont les bureaux sont situés 51 Place du Barlet 59500 Douai, enregistrée sous le numéro Siret 78358568000011 organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Passeport Douaisien ».

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine et Outre-Mer.

Article 3

Pour participer, il suffit de récupérer un « Passeport douaisien » disponible chez l'ensemble des commerçants adhérents à l'Union du Commerce Douaisien. Pour cela, il faut que le participant effectue un 1er achat minimum de 5 € TTC dans le commerce pour obtenir son passeport vierge. Il remplit ensuite ses coordonnées sur le passeport.

Article 4

Pour remplir son passeport, le participant doit le faire tamponner à huit reprises. **Huit tampons qui correspondent à huit commerces douaisiens différents (adhérents ou non à l'UCD).**

Article 5

Une fois le passeport rempli des huit tampons et dûment complété des coordonnées lisibles, le participant se présentera **UNIQUEMENT** au kiosque à journaux de la place d'Armes à Douai le samedi 12 septembre 2020 ou le samedi 19 septembre 2020 de 10h à 18h30** pour se voir remettre après vérification un chèque KDO Bon-Plaisir d'une valeur de 10 €.

**** Dans la limite de 450 Bons plaisir. Aucun bon plaisir ne pourra être réclamé en dehors de ces deux plages horaires et ailleurs qu'au kiosque à journaux.**

Article 6

Le jeu est valable du lundi 24 août au samedi 19 septembre 2020 à 18h00. Retrait du chèque Cadeau avant 18h30 le samedi 19 septembre 2020.

Article 7

La participation au jeu est limitée à un passeport par foyer et par famille sur la durée du jeu.

Article 8

Les passeports complétés seront présentés **UNIQUEMENT** le samedi 12 septembre 2020 ou le samedi 19 septembre 2020 au Kiosque place d'Armes à Douai, et vérifiés par nos services. Offre limitée aux 450 premiers.

Article 9

Les chèques cadeaux ne sont ni échangeables, ni négociables, ni transformables en espèces.

Article 10

L'Union des Commerçants Douaisiens se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 12

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et liberté » les participants disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'organisateur à l'adresse suivante : UCD Passeport Douaisien 51 Place du Barlet 59500 DOUAI

Article 13

L'UCD pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 14

L'UCD ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté le jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 15

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.